COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 septembre 2018

<u>Objet</u> : Déclassement de deux parcelles situées dans le périmètre de la ZAE du Seugnon d'une superficie de 19a 19ca et 5a 60ca – Lancement de l'Enquête publique

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le treize septembre 2018, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy.

<u>Etaient présents :</u>
Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie ; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey -La-Côte** : LANGARD Jean Michel ; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick ;* **Champougny** : VINCENT Éric *;* **Chonville Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain, LEMOINE Olivier, LEFEVRE Jérôme, PAILLARDIN Delphine, RICHARD Suzel ; THIRIOT Elise; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : FERIOLI Alain, HERY Joël ; **Goussaincourt**: BISSINGER Michel ; **Grimaucourt près Sampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : VIZOT Alain, PORTEU Brigitte, BRUNO Patricia ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny le Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny le Petit** : BOUCHOT Christian ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Neuville-les-Vaucouleurs :** TIRLICIEN Alain *;* **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ;**Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand, **Reffroy** : LECLERC Francis ;; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues *suppléant de FALLON Luc ;*; **Sauvigny :** BESSEAU Frédéric ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : BON Bénédicte , **Vaucouleurs** : FAVE Francis, DINE Régis, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : ROCHON Sylvie, BOKSEBELD Virginie, GAUCHER Alain

<u>Suppléant présent sans pouvoir de vote</u>
Chonville Malaumont : BENICHOUX Roselyne **Méligny-le-Grand**: FROMONT Jean-Luc

<u>Absents</u>
Boviolles : LIGIER Jean-Pierre ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Commercy** : BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, CARE Florent, DABIT Annette, MAROTEL Jacques, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Euville** : GEROME-LOUE Léa, HIRSCH Philippe ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Pagny sur Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Luc ; **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick , **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : MARTIN Franck ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis ; **Vignot** : BUCQUOY Régine, CHAFF Daniel, THOMAS Guylaine ; **Void-Vacon** : LHERITIER Jean Paul ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

<u>Pouvoirs ont été donnés à :</u>
LEMOINE Olivier de BOUROTTE Liliane ; BARREY Patrick de CARE Florent ; THIRIOT Elise de DABIT Annette ; FERIOLI Alain de HIRSCH Philippe ; WAGNER Dominique de CONNESSON Jean-Claude ; PAGLIARI Armand de MAGENTTE Jean-Marc ; DINTRICH Jean-Luc de ANDRE Patrick ; BESSEAU Frédéric de LIEGAUT René

<u>Secrétaire de séance</u> : DINTRICH Jean-Luc

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 55
Nombre de pouvoirs: 8
Nombre de suffrages exprimés : 63
VOTES : Pour : 63 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
055-200066157-20180919-163-2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2018
Publication : 27/09/2018

<u>Objet</u> : Déclassement de deux parcelles situées dans le périmètre de la ZAE du Seugnon d'une superficie de 19a 19ca et 5a 60ca – Lancement de l'Enquête publique

19/09/2018 Délibération n° 163-2018

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°172-2011 en date du 22 décembre 2011, la Communauté de Communes du Pays de Commercy a souhaité concéder la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques dites « Du Seugnon » d'une superficie de 19,62 hectares à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.
Par traité de concession des 16 et 22 février 2012, la Communauté de communes du Pays de Commercy a confié à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL), la mission d'acquérir, d'équiper et de revendre les terrains constituant cette zone d'aménagement économique.
Un avenant au traité de concession d'aménagement a été conclu afin de modifier le périmètre de la zone et d'intégrer les parcelles situées Lieudits Le montant des Chauds et Les Nacelles au périmètre de la ZAE du Seugnon pour une surface de 25 hectares.
Ce périmètre est constitué de parcelles naturelles à vocation agricole en majorité mais aussi d'un bout de voirie départementale.

Par délibération n°249bis-2017 du 25 octobre 2017, le Conseil Communautaire a validé le transfert dans le domaine public de la Communauté de Communes de la parcelle d'une superficie de 19a 99ca et de la parcelle d'une superficie de 5a 60ca (attenantes aux dépendances de la RD 964 du PR 33+749 au PR 33+865), situées dans le périmètre de la ZAE du Seugnon et appartenant au Département de la Meuse.

La parcelle de 19a 99ca doit être rétrocédée à la SEBL, aménageur de la ZAE du Seugnon.

Le principe de l'inaliénabilité des biens du domaine public est posé par les articles L.3111-1 du CG3P et L.1311-1 du CGCT qui rappellent que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ».

La procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre du projet de la biscuiterie St Michel de Commercy de s'étendre et se délocaliser de son site actuel ZA la Canaire, route d'Euville vers la zone d'activité du Seugnon aux Lieux-dits Les Nacelles et Les Montants des Chauds, les propriétés agricoles se situant dans l'emprise du projet, d'environ 19ha, vont devoir être rétrocédées.
Ce périmètre comprend également des chemins ruraux qui sont la propriété du domaine privé de la commune :
- une emprise du chemin rural dit du Haut de la Côte Mourotte,
- une emprise du chemin rural dit de Laneuville
- et une emprise du chemin rural dit du Montant des Chauds

Considérant que les chemins susvisés ne seront plus utilisés par le public, la Ville de Commercy a procédé à une enquête publique pour permettre la désaffectation de ces chemins en vue de leur aliénation.

La parcelle de 19a 99ca récemment transférée à la communauté de Communes et dépendante du Chemin Rural du Haut de la Côte Mourotte, désaffecté et aliéné, ne sera plus utilisée en tant que voirie. Il est proposé de la déclasser afin de la céder à la SEBL.

Il est proposé de déclasser la parcelle d'une superficie de 5a 60ca et de la préserver dans le domaine privé de la Communauté de Communes.

La procédure d'enquête publique est définie au Chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération n°249bis-2017 du 25 octobre 2017 approuvant le transfert desdites parcelles de domaine public à domaine public ;
Vu l'arrêté relatif au transfert de domaine desdits parcelles ;

- DECIDE de constater la désaffectation de la parcelle d'une superficie de 19a 99ca et de la parcelle d'une superficie de 5a 60ca (attenantes aux dépendances de la RD 964 du PR 33+749 au PR 33+865), situées dans le périmètre de la ZAE du Seugnon ;

- DECIDE d'engager la procédure de déclassement de la parcelle d'une superficie de 19a 99ca et de la parcelle d'une superficie de 5a 60ca (attenantes aux dépendances de la RD 964 du PR 33+749 au PR 33+865), situées dans le périmètre de la ZAE du Seugnon ;

- AUTORISE le Président à organiser l'enquête publique ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président

Francis LECLERC

Date de convocation : 13/09/2018
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.